

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 31 août 2018
Date d'affichage : 31 août 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 7 SEPTEMBRE 2018

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Ludwig KINDELBERGER – Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Élisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gérald GABORIEAU a donné pouvoir à Katiana REBEL
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Absents : Carole GUILLOT – Marc LAURENT

Secrétaire de séance : Ludwig KINDELBERGER

DÉLIBÉRATION 2018-059 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2018-046 du 4 juillet 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 29 juin 2018, il avait été décidé d'instaurer un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et d'accepter la délégation donnée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux.

Par courrier du contrôle de légalité de la Préfecture du 25 juillet 2018 reçu en Mairie le 30 juillet 2018, il nous est indiqué que la délibération du conseil communautaire a fait l'objet d'une lettre d'observation, valant recours gracieux, demandant son retrait, motivée par l'irrégularité de la délégation, ce qui a pour effet d'entacher, par incompetence, la légalité de la décision de préemption prise par le conseil communautaire.

Sur ces motifs, la préfecture nous invite à retirer la délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier.

M. le Maire explique qu'il convient :

- **D'annuler** la délibération n°2018-046 du 4 juillet 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

ANNULE la délibération n°2018-046 du 4 juillet 2018

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 10 septembre 2018
Le Maire,
Fabien VALLÉE

